

MAIRIE DE LE VERGER

ARRETE MUNICIPAL DU 3 JUIN 2014

Réglementation temporaire de la circulation, déviation de la circulation, fête de la Musique du 14 juin 2014

Monsieur Charles MARCHAL
Le Maire de la Commune de LE VERGER,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, annexé aux Ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n°2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411-1, L 411-3, L 411-6, R 411-15, R 411-25 et R 411-30 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment ses articles 1 et 2 ;

Considérant que la fête de la Musique du 14 juin 2014 nécessite la mise en place d'une déviation ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation est interdite temporairement dans le centre bourg sur la RD 240 du n°16 au n°8 "place du Bourg", entre la "route de St Thurial" et la "route de Talensac".

Article 2 :

La traversée du Bourg en venant de la Route de Mordelles sera déviée par la "rue des Mazières", "rue du Clos du Pressoir" et "route de Talensac"-RD69.

Article 3 :

Le présent arrêté **prendra effet le samedi 14 juin 2014 de 16h à 2h.**

Article 4 : Monsieur le Maire,
Monsieur le Directeur de l'Agence Routière de Brocéliande,
Monsieur le Commandant, Chef de la brigade de Gendarmerie de Montfort,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Charles MARCHAL



Le présent arrêté sera affiché en mairie et transmis :

- Monsieur le Directeur de l'Agence du Pays de Brocéliande,
- à Monsieur le Commandant, Chef de la brigade de Gendarmerie de Montfort
- au S.D.I.S. (Service Départemental d'Incendie et de Secours) de Rennes
- à KEOLIS Rennes